

Le droit de prêt

La loi relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs du 18 juin 2003 régit le droit de prêt. L'auteur se voit ainsi privé de son droit d'autoriser ou d'interdire le prêt des exemplaires de son œuvre, moyennant cependant une rémunération compensatoire qu'il partage à parts égales avec son éditeur. Ce nouveau dispositif est codifié dans un nouveau chapitre 3 du livre premier du code de la propriété intellectuelle aux articles L. 133- 1 et suivants.

En vertu de l'article L.133-1 du Code de la propriété intellectuelle « *lorsqu'une œuvre a fait l'objet d'un contrat d'édition en vue de sa publication et de sa diffusion sous forme de livre, l'auteur ne peut s'opposer au prêt d'exemplaires de cette édition par une bibliothèque accueillant du public* ». *Ce prêt ouvre droit à rémunération au profit de l'auteur* ».

L'article L.133-3 prévoit que cette rémunération comprend deux parts :

- Les fournisseurs de livres (libraires), qui doivent limiter leurs remises aux bibliothèques à **9 % maximum** (au lieu d'une remise libre avant 2003), versent à Sofia au titre du droit de prêt **6 %** du prix public hors taxes des livres achetés par les bibliothèques de prêt ;
- L'État verse une rémunération forfaitaire de 1,50 € par inscrit en bibliothèque publique et d'1€ par inscrit pour les bibliothèques universitaires. La contribution de l'État est d'environ 11 millions d'euros par an.

Les fournisseurs de livres et les organismes de prêt identifiés par le décret d'application 2004-920 du 31 août 2004 doivent procéder pour les premiers à la déclaration des ventes de livres à des organismes de prêt ; pour les seconds, à la déclaration de leurs achats de livres.

Procédure d'inscription

Vous devez, en premier lieu, vous inscrire sur le site Internet de la SOFIA.

Pour ce faire :

1. vous vous connectez à www.la-sofiainscription.org

2. vous vous identifiez à l'aide de

VOTRE NUMÉRO DE PREINSCRIPTION : «numéro de préinscription»

VOTRE GENCOD : «gencod»

S'affichera le formulaire pré rempli correspondant à votre établissement.

Votre numéro de préinscription figure sur le courrier que vous a adressé Sofia. Si vous ne l'avez pas reçu, demandez-le par mail auprès de droitdepret@la-sofia.org.

3. vous complétez le formulaire, en précisant notamment le service responsable du droit de prêt et la personne destinataire du mot de passe que Sofia vous adressera confidentiellement.

La personne désignée recevra le mot de passe par le moyen choisi (courrier, télécopie ou courriel)

Vous vous connectez au site de gestion du droit de prêt : www.la-sofiabibliotheque.org si vous êtes un organisme de prêt.

Vous saisissez votre Gencod et votre mot de passe et vous accédez en toute sécurité à votre espace privé.

Vous vérifiez, grâce à notre lien au fichier Clil (*Commission de Liaison Interprofessionnelle du Livre*), que tous vos fournisseurs de livres disposent bien comme vous d'un Gencod. Si ce n'est pas le cas, vous remplissez une demande d'attribution. L'indication des Gencod de vos fournisseurs de livres est nécessaire aux déclarations de leurs factures.

Procédure de déclaration

Vous aurez alors le choix entre deux modes de déclaration : en ligne ou en mode EDI (Échange de Données Informatisées)

Vous pouvez procéder aux déclarations de vos factures de livres selon l'un des deux modes suivants :

- une déclaration manuelle par saisie en ligne des informations sur le site Internet www.la-sofiabibliotheque.org pour un organisme de prêt
- une déclaration automatisée à l'aide d'un module spécial commercialisé par la SSII éditrice de votre logiciel de gestion bibliothèque, permettant une interface en mode EDI (Échange de Données Informatisées) avec la plateforme de Dilicom.

La dernière solution est évidemment la plus commode pour les utilisateurs. Elle nécessite, cependant, des développements spécifiques

Pour bénéficier de la solution EDI, de loin la moins contraignante et la plus fiable, vous devrez communiquer à votre SSII ou à votre Direction Informatique le format des déclarations – disponible sur nos sites – et vous pourrez vous procurer les informations complémentaires utiles en vous rapprochant de nos Services.

Sofia a pris contact avec l'ensemble des fournisseurs de livres et des organismes de prêt pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations.

Sources : <http://www.la-sofia.org/sofia/Adherents/index.jsp?lang=fr>